

Exercices 2009 et 2010 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre.

I - Conventions d'occupation du domaine public

- M. Francisque BAILLY est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public dans le parc Micaud pour l'exploitation d'un manège de 38,46 m², et ce, du 15 février au 15 novembre chaque année. La présente concession administrative d'occupation du domaine public qui définit les modalités d'occupation du domaine public, est consentie pour une durée de 3 années civiles. Elle prend effet à compter du 15 février 2010 pour se terminer le 15 novembre 2013.

- M. Francisque BAILLY est autorisé à installer un manège à l'année sur la place du 8 Septembre. La présente concession administrative d'occupation du domaine public définit les modalités d'occupation du domaine public. Elle est consentie pour une durée de 3 années civiles, elle prend effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2013.

- Convention d'exploitation passée avec Mme CANTIN Françoise pour l'organisation de promenades équestres avec poneys au Parc Micaud au cours de l'année 2010.

- Convention pour autorisation de passage en terrain privé d'un accès aux vergers communaux de Port Douvot - Parcelle LO 47 (MOUTON Stéphane).

II - Contentieux

- **Affaire LAMBLLOT** - Défense des intérêts de la Ville suite au recours pour excès de pouvoir intenté le 2 décembre 2009 devant le Tribunal Administratif par M. André LAMBLLOT, propriétaire au 12 Fontaine Argent à Besançon contre la modification n° 2 du PLU du 11 juin 2009 PM4 concernant l'îlot avenue Fontaine Argent - rue de la Mouillère - rue des Chalets - rue Beauregard. Le requérant sollicite l'annulation de la délibération du 11 juin 2009 concernant le secteur Ilot Chalets - Mouillère en ce qu'il a été décidé de supprimer le Périmètre en Attente de Parti d'Aménagement (PAPA) et de créer une zone à plan masse PM4 «Ilots Chalets - Mouillère», ce plan masse ayant pour objet de fixer principalement les règles de constructibilité des différentes parcelles concernées (emprise maximale des constructions, hauteurs, alignements).

- **Affaire CHISSAC** - Défense des intérêts de la Ville suite au recours indemnitaire intenté le 23 décembre 2009 devant le Tribunal Administratif de Besançon par Mlle CHISSAC. Suite à un dommage corporel (blessure à la main droite) survenu lors de la fermeture automatique de la porte de sanitaires de l'école élémentaire de Saint-Claude, Mlle CHISSAC met en cause la responsabilité de la Ville pour défaut d'entretien d'un ouvrage public et demande en réparation le versement d'une somme de 5 000 € au titre du préjudice subi et 1 500 € au titre des frais d'instance exposés.

III - Marchés de fournitures et de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché
Direction Grands Travaux Rue Nicolas Bruand et rue du Chasnot - Aménagements de voirie dans le cadre de la reconstruction du pont rail rue Nicolas Bruand	30/12/2009	SACER 25410 Dannemarie-sur-Crête	538 089,37 € TTC
Chemin Français Construction d'un pont au-dessus de la voie ferrée	15/07/2009	Groupement CBR TP et CHANTIERS MODERNES 69000 Lyon	641 085,00 € TTC
Etude de diagnostic et de prescriptions de travaux des collecteurs sous tracé du TCSP	24/07/2009	STRUCTURE et REHABILITATION 93170 Bagnolet	143 143,00 € TTC

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

«**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, je voulais juste profiter de ce point-là pour, dans la mesure où je vous avais interpellé publiquement sur les conditions de travail des élus, vous remercier également publiquement d'y avoir répondu et d'avoir donné des consignes aux services pour que l'on puisse travailler dans de meilleures conditions, s'agissant des horaires de commissions.

M. LE MAIRE : Vous m'avez fait une remarque, c'est vrai qu'il est normal, c'est cela aussi la démocratie, que tout le monde puisse participer, et lorsque l'on a des fonctions, que l'on a un emploi, ce n'est pas facile. Il faut donc que les élus s'organisent pour au maximum qu'on puisse trouver des dates qui soient compatibles, ce qui n'est pas toujours possible bien sûr. Je vous remercie».

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.